

Question 2	Les évolutions technologiques sont-elles exemptes de risques pour l'organisation ?	
Chapitre 2.4	<i>Protection des données personnelles</i>	Bac STMG SIG
Cours		Lycée J. Feyder

Chapitre 2.4

Protection des données personnelles

Question 2	Les évolutions technologiques sont-elles exemptes de risques pour l'organisation ?	
Chapitre 2.4	<i>Protection des données personnelles</i>	Bac STMG SIG
Cours		Lycée J. Feyder

1° Définition

Une donnée personnelle est une donnée pouvant permettre une identification directe (nom et prénom, biométrique, courriel,...) ou indirecte (par exemple une adresse IP) d'une personne

Sur internet, ces informations sont importantes car elles permettent de mieux vous cibler pour les publicités. Ces informations se vendent comme par exemple le fait FaceBook.

Pour éviter les abus sur internet, la récupération les informations personnelles sont protégées par la loi (Loi Informatique et Libertés).

2° Champs d'application de la protection des données personnelles

Voici les domaines prévus par la loi concernant la protection des données personnelles :

- les fichiers publics (police, justice, impôts,...) et leurs croisements,
- les exceptions à la protection des données dans le cadre de la lutte contre la criminalité et le terrorisme,
- la vidéosurveillance, la géolocalisation, la biométrie,
- le profilage des individus (en particulier des consommateurs), la durée de conservation et la revente des données,
- la localisation des données (parfois incertaine) et le droit applicable notamment dans le cadre du cloud computing.

3° Mise en œuvre de la protection des données personnelles

Toute organisation doit respecter la loi concernant la protection des données personnelles.

L'organisation doit appliquer ces principes dans son SI. Par exemple les données de l'utilisateur stockées sur le serveur de l'organisation doit-être privée et non accessible.

Exemple du Pass Navigo

le pass Navigo de la RATP est un titre de transport dont le passage est enregistré, cependant les données nominatives (qui est passé, où, à quelle heure) ne sont conservées que 48 heures à des fins de lutte contre la fraude ; elles sont ensuite rendues anonymes pour ne plus servir qu'à des fins statistiques (flux de voyageurs).